

LIBERTÉ

Loi sur le Jour de l'émancipation

CHAPITRE 5 DES LOIS DE 2021

ATTENDU :

que le 1^{er} août 1834, le Parlement britannique a aboli l'esclavage dans l'Empire britannique avec l'adoption de la *Slavery Abolition Act*, libérant ainsi environ 800 000 Africains asservis partout dans les colonies britanniques, y compris le Haut-Canada et le Bas-Canada;

que la Nouvelle-Écosse est reconnue comme le berceau de la présence africaine au Canada, laquelle remonte au début du 17^e siècle, et comme ayant la plus grande population noire de souche du Canada;

qu'il y a 52 communautés historiques noires en Nouvelle-Écosse et que les Afro-Néo-Écossais constituent un élément dynamique de l'histoire néo-écossaise et ont apporté et continuent d'apporter de précieuses contributions au tissu social et au succès de la Nouvelle-Écosse;

que le 23 décembre 2013, l'Assemblée générale des Nations Unies a proclamé les années 2015 à 2024 Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine;

que la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine a été reconnue le 30 janvier 2018 par le gouvernement du Canada et le 8 mai 2018 par le gouvernement de la Nouvelle-Écosse;

que le racisme anti-Noirs est dû à l'histoire de l'esclavage, laquelle fait partie de l'histoire néo-écossaise;

que le 29 septembre 2020, le premier ministre de la Nouvelle-Écosse a reconnu officiellement le racisme anti-Noirs et a présenté des excuses pour ce racisme et ses effets sur la vie des Néo-Écossais d'ascendance africaine;

qu'il est important de reconnaître l'héritage et la résilience de la communauté noire de la Nouvelle-Écosse et les contributions qu'elle a apportées et continue d'apporter à la province;

que, puisque l'esclavage a existé en Nouvelle-Écosse, il convient d'observer officiellement le 1^{er} août comme Jour de l'émancipation, de le célébrer, de nous sensibiliser à son histoire et de méditer sur la nécessité d'éradiquer le racisme systémique anti-Noirs afin de redresser ce tort historique,

À CES CAUSES, le gouverneur et l'Assemblée édictent :

Titre abrégé

1 Loi sur le Jour de l'émancipation. 2021, ch. 5, art. 1.

Jour de l'émancipation

2 Chaque année, le 1^{er} août est célébré dans toute la province sous le nom de « Jour de l'émancipation ». 2021, ch. 5, art. 2.



19 avril 2021

JOUR DE L'ÉMANCIPATION
1^{er} AOÛT